R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0409
Date : 7 octobre 2022

Affiché le : 18 OCT. 2022

Objet : PERMIS DE STATIONNEMENT
Lieu : Parc du Griffon
Date : 23 octobre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 25 septembre 2014 relatif au règlement des parcs et jardins de la ville de Vitrolles ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0395 du 27 septembre 2022 relatif aux animations sportives intitulées "Course Nature et Santé" et "Duathlon Jeunes d'Halloween" organisées par les Associations Vitrolles Triathlon et CTPS Initiative Santé ;
Vu la délibération n° 22-90 du 31 mai 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2022 ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Monsieur Manuel FERNANDEZ pour installer un stand de vente de paëlla aux lieu et date cités en objet ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Un permis de stationnement pour l'installation d'un stand de vente de paëlla sur la manifestation "Duathlon Jeunes d'Halloween" et "Course Initiative Santé", dans le Parc du Griffon, est accordé à Monsieur Manuel FERNANDEZ, résidant 91 Chemin des Beugons à 13700 Marignane - N° de Siret 313 667 024 00043, le :

- **23 octobre 2022 de 8h à 17h.**

Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe organisatrice.

Article 2
L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieu et date définis à l'article 1.

Article 3
Monsieur Manuel FERNANDEZ devra restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et se conforter aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 5
Le permissionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

Article 6
Le présent permis de stationnement est assujetti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation ponctuelle d'un étal, stand, portant... hors devanture de l'établissement commercial". Cette redevance est fixée à 3 € par m²/jour, soit 24,00 € pour un stand de 8m² pour la journée du 23 octobre 2022. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame La Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127